### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 MARS 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public :
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie;
- \* Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes);
- \* Vu le dossier de demande d'autorisation pour l'installation du chapiteau n° 67-572 d'une surface de 200 m² sur le parking du magasin Décathlon sis 90 avenue Émile Didier en vue d'y accueillir le Trocathlon ;

#### <u>Arrêtons</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Le chapiteau du Trocathlon sis Parking du magasin au 90 avenue Emile Didier 05000 GAP, de type CTS avec activité du type M, pour un effectif théorique simultané de 67 personnes au titre du public (calcul surfacique d'une personne pour 3 m²) et de 3 au titre du personnel, est autorisé à ouvrir au public du 12 avril 2023 au 24 avril 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Toutefois, sous peine de rendre caduque la présente autorisation, l'ensemble des dispositions qui suivent devront être observées et appliquées :

- Respecter les engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation :
- Interdire l'accès au public dans la structure en cas d'alerte météo orange ou rouge.
  Un périmètre de sécurité devra également être mis en place dans ce cas ;
- Faire évacuer la structure en cas de vent de vitesse supérieure à 100 km/h et/ou en cas d'accumulation de neige d'épaisseur supérieure à 4 cm sur sa couverture et/ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public;
- S'assurer que l'implantation du chapiteau est réalisée conformément à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures);
- S'assurer que l'ensemble des toiles porte le numéro d'identification 67-572 correspondant à l'extrait du registre de sécurité annexé au dossier ;
- Fournir à Monsieur le Maire de la ville de Gap avant ouverture au public l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol du chapiteau ;
- Fournir à Monsieur le Maire de la ville de Gap avant ouverture au public le rapport de vérification des extincteurs équipant le chapiteau ainsi que, le cas échéant, les attestations de prise en compte des éventuelles observations y étant mentionnées;

- Fournir à Monsieur le Maire de la ville de Gap avant ouverture au public le rapport de vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité établi par un technicien compétent ainsi que, le cas échéant, les attestations de prise en compte des éventuelles observations y étant mentionnées ;
- Maintenir un passage libre de largeur minimale 1,80 mètre sur au moins la moitié du pourtour du chapiteau. Ce passage devra être relié à la voie publique par un cheminement de cette même largeur minimale ;
- Maintenir au droit de l'ensemble des issues de secours un espace libre de longueur minimale 6 mètres et de largeur au moins égale à celle de ces mêmes issues ;
- Prendre toutes dispositions pour permettre l'ouverture rapide des issues de secours de l'enceinte formée par le barriérage de délimitation du showroom vélos en cas d'urgence :
- Agencer le mobilier de telle sorte qu'il constitue des ensembles difficiles à renverser ou à déplacer. Celui-ci ne devra pas diminuer la largeur des circulations et des sorties. Il devra être réalisé en matériaux classés M3 minimum du point de vue de la réaction au feu. Les éventuels éléments de décoration devront quant à eux être classés M1:
- Maintenir libre en permanence l'accès aux extincteurs. Ces extincteurs ne devront en aucun cas être prélevés sur ceux équipant le magasin;
- Afficher bien en vue au niveau des issues de secours les consignes de sécurité;
- S'assurer de la présence permanente durant les périodes d'ouverture au public d'au moins une personne instruite en sécurité incendie.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié à Madame MARSOT Glawdys, Organisatrice Trocathlon, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 24 MARS 2023

Maire-Adjointe

Ne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 28 MARS 2023 Publié ou notifié le :

2 8 MARS 2023



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE GAP (05) |Utilisateur : ACTES VILLE

#### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

A2023\_03\_165

Objet:

Autorisation ouverture au public Trocathlon

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-03-27 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

9.1 - Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique:

005-210500617-20230327-A2023\_03\_165-AR

URL d'archivage :

Non définie

Notification:

Non notifiée

#### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type     | Taille |
|---|----------|--------|
| Enveloppe métier  | text/xml | 869 o  |
| Nom métier : 005-210500617-20230327-A2023_03_165-AR-1-1_0.xml |          |        |

Document principal (Acte réglementaire)

application/pdf

68.7 Ko

Nom original: D\_12432.pdf

Nom métier:

99\_AR-005-210500617-20230327-A2023\_03\_165-AR-1-1\_1.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                       | Message                            |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 28 mars 2023 à 10h07min26s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 28 mars 2023 à 10h07min26s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 28 mars 2023 à 10h07min27s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 28 mars 2023 à 10h12min38s | Reçu par le MI le 2023-03-28       |

